

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont es 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. DÉPARTEMENTS LIMITROPHE Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 11 Mai 1872.

Voici le jugement du conseil d'enquête sur la capitulation de Sedan. Autant qu'il est permis de le dire dans une telle question, nous en donnons la première page sérieuse de cette lamentable histoire. Nous reproduisons intégralement la décision du conseil :

Le conseil d'enquête, Vu le dossier relatif à la capitulation de la place de Sedan; Vu le texte de la capitulation; Sur le rapport qui lui en a été fait; Ont MM. les Généraux de division; De Wimpfen, ex-commandant en chef de l'armée de Châlons, ex-commandant en chef du 12e corps de l'armée; Ducrot, ex-commandant en chef du premier corps de l'armée; Douay, ex-commandant en chef du septième corps de l'armée.

Après en avoir délibéré, Exprime comme suit son avis motivé sur la capitulation de la place de Sedan : Sans se préoccuper des causes plus politiques que militaires qui, après la réorganisation encore fort incomplète de l'armée de Châlons, ont déterminé le gouvernement de la régence à prescrire l'expédition très dangereuse tentée par cette armée pour secourir le maréchal Bazaine, le conseil n'a pas non plus à apprécier la manière dont cette expédition a été conduite, jusqu'au moment où, par suite de sa blessure, le maréchal de Mac-Mahon, qui en avait le commandement, le remit au général Ducrot, l'un de ses lieutenants.

Les troupes de l'armée de Châlons, déjà peu sûres d'elles-mêmes, à leur départ du camp, avaient éprouvé des retards dans leur marche par suite de l'incertitude dans le plan de campagne, et de l'irrégularité dans les distributions; les mauvais temps qui les assaillirent, les surprises de l'ennemi, la déroute du cinquième corps, leur portèrent une atteinte morale, qui les avaient singulièrement affaiblies et ébranlées; aussi faut-il bien le constater, elles arrivèrent assez en désordre à Sedan.

Le général Ducrot auquel le maréchal remit le commandement après sa blessure, se rendait compte de la situation, et voyant le danger que courait l'armée française en se laissant enserrer dans Sedan, prescrivit aussitôt des dispositions de retraite sur Mézières, seule direction dont la route lui paraissait libre en cet instant. Mais à peine une heure s'était-elle passée, et ses ordres recevaient-ils un commencement d'exécution, que le général de Wimpfen, se prévalant d'une lettre qui lui avait remise par le ministre de la guerre, réclama le commandement en chef, et, désapprouvant les mesures prises par le général Ducrot, sans avoir encore un plan bien arrêté, ainsi qu'il le dit lui-même, mais comptant sur les péripéties de la bataille pour tenter une combinaison moins désastreuse, prescrivit de reprendre les positions abandonnées par suite des premiers ordres.

Dès lors, le général de Wimpfen assumait toute la responsabilité du commandement. Ce changement d'impulsion ébranla encore davantage la confiance de l'armée et y mit le désordre.

Le nouveau général en chef ne put ou ne sut se faire complètement obéir. Le premier corps ne conserva pas toutes ses positions, aussitôt occupées par l'ennemi, et le septième fut, ainsi que lui, refoulé sur Sedan, où ils apportèrent l'un et l'autre une telle confusion qu'on dut fermer les barrières de la place.

Pendant que ces événements se passaient, le général de Wimpfen, voyant la vigoureuse résistance du douzième corps et que l'attaque des Bavares sur Bazailles se ralentissait, faiblissait même, avait conçu le projet de concentrer toutes ses forces sur sa droite et de percer la ligne ennemie en se portant sur

Carignan et Montmédy. Dans ce but il avait prescrit au premier corps de venir le rejoindre et au septième de soutenir la retraite.

Ces corps, nous l'avons vu, par suite de leur retraite précipitée sur Sedan, étaient loin de pouvoir répondre à son attente; toutefois, le général de Wimpfen, à la tête d'une partie des troupes de la marine, de deux bataillons de zouaves et du 45e régiment, s'était jeté sur l'ennemi et se portait sur Balan pour faire coopérer au mouvement les troupes placées de ce côté, quand, arrivé sur l'emplacement où il les supposait, il ne trouva plus personne; le douzième corps était également rentré à Sedan. Le général de Wimpfen, en allant à la porte de Balan rencontra le général Lebrun qui, suivi d'un homme portant un drapeau parlementaire, allait demander l'armistice. Le général en chef fit abaisser ce drapeau, et, à la tête de 200 hommes qu'il put réunir, se rua sur l'ennemi, mais reconnaissant bientôt son impuissance, rentra lui-même à Sedan.

Lors du refoulement des différents corps sur la place, l'empereur, dans la pensée d'arrêter une inutile et plus longue effusion de sang, et sans consulter le général en chef ni les commandants de corps, ainsi qu'ils l'ont unanimement déclaré au conseil, avait fait arborer le drapeau blanc sur la citadelle.

Lorsqu'il se porta sur Balan, pour y faire un dernier effort, le général en chef avait été abordé par un officier d'ordonnance de l'Empereur qui l'invitait à se rendre au quartier général ennemi, pour y traiter de la capitulation; il avait refusé de se charger de cette mission; cependant après sa dernière tentative, il céda aux instances de son souverain.

Le conseil peut facilement apprécier la funeste influence qu'exerça sur l'armée ce changement de trois généraux en chef différents à quelques heures d'intervalle et le défaut de suite dans les opérations militaires qui en furent la conséquence; il peut juger les combinaisons qui se produisirent successivement, les chances de succès ou d'insuccès qu'elles présentaient; il est de son devoir de dire que le projet du général Ducrot était le plus rationnel, car, en admettant que la concentration sur la gauche pût réussir, ce qui était difficile, il est vrai, et qu'après un vigoureux effort, l'on pût s'ouvrir la route de Mézières, on pouvait, tout au moins, concevoir l'espoir de sauver une bonne partie de l'armée, en se jetant sur le territoire belge.

Il doit constater également qu'en réclamant le commandement en chef de l'armée, par suite de la lettre du ministre de la guerre, sans avoir de plan arrêté, ainsi qu'il le dit lui-même, ou dans l'espoir, après avoir jeté les Bavares dans la Meuse, de venir battre l'aile droite des Allemands, ou, enfin, de s'ouvrir un passage sur Carignan ou Montmédy, le général de Wimpfen a fait preuve de conceptions trop peu plausibles ou justifiées pour ne pas avoir une grande partie de la responsabilité des funestes événements qui amenèrent la capitulation. Mais il importe de bien définir la part de responsabilité qui incombe à ce général dans l'acte même de cette capitulation et les termes dans lesquels elle fut rédigée.

Or, il paraît bien prouvé au conseil que le souverain, en faisant hisser le drapeau blanc sur la citadelle, sans avoir pris l'avis du général en chef, le dégageait de toute responsabilité sous ce rapport, et l'assumait toute entière.

Le conseil doit donc louer le général de Wimpfen de s'être constamment opposé à cette capitulation, mais il doit dire aussi qu'ayant accepté de la négocier il a eu tort de ne pas faire maintenir le principe consenti par l'ennemi, lors de la première entrevue (et dont il avait donné connaissance au conseil tenu le matin même) de laisser tous les officiers en possession de leurs armes et bagages, article malheureusement modifié en faveur des seuls officiers, qui en se retirant dans leurs foyers donneraient leur parole d'honneur de ne pas servir contre l'ennemi pendant la guerre.

Le conseil blâme vivement le général de Wimpfen d'avoir admis cette exception, contraire à l'article 256 du décret du 13 octobre 1863, lequel prescrit

aux officiers de ne jamais séparer leur sort de celui de leurs soldats, exception qui tend à affaiblir, chez les officiers, le sentiment du devoir et de résistance à l'ennemi, et n'est qu'une prime à la faiblesse.

Pour extrait conforme : Le président du conseil d'enquête, Signé : BARAGUEY D'HILLERS.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 8 mai.

L'Assemblée votera à la fin de la semaine prochaine le projet de loi présenté hier, par le général de Cissey, concernant la composition du conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine. Le gouvernement nommera alors les officiers-généraux qui doivent composer ce conseil. On pense que la présidence en sera dévolue à l'amiral Tréhouart. En attendant, pour se conformer aux règlements, le maréchal Bazaine va venir se constituer prisonnier et restera au secret pendant tout le temps que durera l'instruction de cette grave affaire. On m'assure qu'il est attendu ad hoc aujourd'hui ou demain à Versailles. Le général Appert a déjà, dit-on, fait choix d'une maison, située entre la rue St-Pierre et les Grandes-Ecuries (où doit siéger le conseil), dans laquelle le maréchal Bazaine sera placé sous la garde d'une compagnie aux ordres d'un colonel. On ne pense pas que l'instruction puisse être terminée avant un mois. Vous savez déjà que le maréchal sera défendu par M^e Lachaud. On ignore encore qui portera la parole contre lui.

Il n'y a rien de vrai dans le bruit de la retraite de M. Victor Lefranc et de son remplacement par le duc d'Audiffret-Pasquier.

L'interpellation de M. Rouher est attendue avec un vif intérêt. L'ex-ministre se propose, dit-on, de démontrer, d'abord que les abus signalés sous l'Empire sont moins graves que ne les a représentés le rapport du duc Audiffret-Pasquier, puisque le gouvernement actuel n'a pas trouvé à sévir contre les coupables, et ensuite que des abus bien plus graves ont été commis sous l'administration du 4 septembre. On croit que M. Gambetta se prépare à répondre.

La commission du compte-rendu officiel des séances de l'Assemblée s'est définitivement prononcée hier, pour le compte-rendu obligatoire, mais cette décision paraît devoir rencontrer dans la discussion publique de vives résistances.

La gauche républicaine, dans sa réunion d'hier, s'est encore occupée de la loi de réorganisation de l'armée et principalement de la durée du service militaire.

Il se confirme que l'accord est presque complet entre M. Thiers et la commission de l'armée, grâce à l'adoption de l'amendement du général Ducrot qui, en déclarant le service obligatoire, réserve au ministre de la guerre la fixation du contingent à appeler sous les drapeaux. Il serait possible aujourd'hui que le président de la République renouât à prendre part à la discussion et laissât la question se vider entre la commission et l'Assemblée.

Le baron de Bourgoing, notre nouvel ambassadeur près du St-Siège, doit partir incessamment pour Rome.

Il est inexact que la commission des grâces ait commué la peine de mort prononcée contre Lucipia. La commission des grâces n'a pas encore statué sur le sort des assassins des dominicains d'Arcueil, dont Lucipia fait partie.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 7 mai.

M. le président. M. Rouher dépose sur le bureau une demande d'interpellation dont je vais donner lecture à l'Assemblée.

« J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée de vouloir bien fixer un jour pour le développement de l'interpellation que je désire adresser à M. le ministre de la guerre sur les mesures qu'il a prises à raison des faits dénoncés par la commission des marchés. »

M. le ministre de la guerre. Je demande un délai de quinze jours. J'ai à vérifier des documents très-volumineux; il m'est impossible de répondre plus tôt.

M. Rouher, de sa place. Messieurs... De toutes parts. A la tribune ! à la tribune !

M. Rouher, à la tribune. Il n'entre pas dans ma pensée de contester sur le délai réclamé par M. le ministre de la guerre. Il paraît désirer éloigner le jour de l'interpellation à quinzaine. Je dois cependant faire observer que le rapport de la commission des marchés remonte au 14 septembre 1871. Ce rapport a reçu une consécration solennelle dans la séance de samedi, à laquelle je n'avais point l'honneur d'assister... (Interruptions).

Je le regrette profondément, et j'ajoute, puisque cette observation motive une interruption, que j'aurais voté avec l'Assemblée les mesures qu'elle a cru devoir prendre. Le rapport de la commission des marchés a donc reçu sa sanction de la part de l'Assemblée. A mes yeux, il entraîne des mesures diverses de la part du ministre de la guerre. Le Gouvernement a dû en reconnaître la nécessité dès le 4 septembre. Il importe au pays de savoir ce qu'il a fait. Si M. le ministre juge utile de fixer à quinze jours les débats sur l'interpellation que je désire adresser au Gouvernement, je m'en remets à l'Assemblée; mais je constate que je suis entièrement à sa disposition pour un jour plus rapproché. (Mouvements en sens divers).

M. le président. M. le ministre de la guerre demande à l'Assemblée de fixer à quinzaine les développements de la demande d'interpellation.

Y a-t-il opposition ? (Non ! non ! — oui !)

M. le président. Je consulte l'Assemblée. (L'Assemblée décide que les interpellations auront lieu à quinzaine).

Depuis le commencement de la semaine, l'Assemblée nationale a repris la discussion du projet de loi sur la magistrature.

Cette réorganisation de l'ordre judiciaire rencontre de nombreuses critiques. Il est à croire, cependant, que le projet sera définitivement admis avec quelques légères modifications.

L'événement du moment est l'interpellation annoncée par M. Rouher sur la question des marchés de la guerre. Ce débat aura un immense retentissement en France et en Europe. On assure que M. Rouher démontrera qu'il ne faut pas accuser l'Empire, mais bien le système des bureaux de la guerre qui remonte à cinquante ans. On assure aussi qu'il est muni de pièces écrasantes au sujet des marchés depuis le 4 septembre. En fera-t-il usage, ou attendra-t-il ? On l'ignore.

Le gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi, ayant pour but la formation du conseil de guerre qui sera chargé de juger le maréchal Bazaine. Cette formalité préalable a été rendue nécessaire par l'impossibilité de constituer le conseil selon les prescrip-

tions de la loi en vigueur, vu l'insuffisance du nombre des officiers généraux aptes à le composer.

La plupart, en effet, des maréchaux et des amiraux ayant ou pris part aux opérations de guerre dirigées par le maréchal Bazaine, on fait partie du conseil d'enquête qui a donné son avis sur la capitulation, se trouvaient dès-lors dans un des cas de récusation admis par le Code de justice militaire. Il devenait nécessaire de changer, pour cette circonstance spéciale, le mode d'organisation du conseil de guerre; c'est ce à quoi la proposition du gouvernement a eu en vue de pourvoir.

Le projet de loi est ainsi conçu :

Les articles 41, 42 et 30 du code de justice militaire sont modifiés ainsi qu'il suit :

1° A défaut d'un nombre suffisant de maréchaux, d'amiraux pour composer le conseil de guerre appelé à juger soit un maréchal de France, soit un général de division, seront appelés à faire partie du conseil de guerre des officiers généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi, soit une armée, soit un corps d'armée composé de plusieurs divisions de différentes armes, soit les armes de l'artillerie et du génie dans une armée composée de plusieurs corps d'armée. Ces officiers généraux seront désignés par le ministre de la guerre, qui restera juge des cas d'empêchement.

Les fonctions de commissaire de gouvernement pourront être remplies par un général de division. Celles de rapporteur seront exercées par un officier général. Ces deux officiers généraux sont désignés par le ministre de la guerre.

2° En cas de pourvoi en révision, un général remplissant les conditions déterminées dans le premier paragraphe pourra, à défaut de maréchaux ou amiraux, être désigné par le ministre de la guerre pour présider le conseil de révision.

Revue des Journaux

Français.

Les acclamations unanimes qui avaient accueilli le beau et grand discours de M. d'Audiffret-Pasquier ont fait écho dans le pays. A lire les journaux, il est facile de se convaincre que l'effet n'a pas été moins considérable au dehors qu'au dedans de la Chambre. Ce n'est pas seulement l'admiration de l'éloquence, c'est surtout l'indignation émue contre les corrupteurs de la France, la vue claire et confiante des vertus qu'il nous faut reconquérir pour nous relever. Les journaux de gauche, qui d'ordinaire sont injustes pour l'Assemblée, lui rendent hommage. Nous pourrions nous demander jusqu'à quel point cet hommage est sincère et s'il n'y a pas dans cet empressement un peu bryant, une façon de dissimuler à l'opinion la part de responsabilité qui pèse sur les hommes du 4 septembre. Mais laissons cela : la vérité a déjà éclaté à tous les yeux; elle éclatera peut-être plus terrible encore un autre jour, et nous aurons plaisir alors à rappeler aux hommes de la gauche leur indignation d'aujourd'hui.

Paris Journal.

Nous n'entrerons pas, à propos de l'honnête et éloquent discours de M. d'Audiffret-Pasquier, dans la querelle de l'Empire et de la République. La presse parisienne se divise en deux camps. Les uns crient : « Voilà les marchés de l'Empire ! » et les autres répliquent : « Attendez le prochain discours de M. d'Audiffret-Pasquier, sur les marchés du 4 septembre. » Et pendant ce temps un certain nombre de farouches que le nom de M. le duc d'Angoulême empêche de dormir, s'empressent de saisir cette occasion de rappeler les souvenirs oubliés de Teste et de Pellaprat. Un débat, engagé de cette façon ne nous regarde point.

Quels que soient les auteurs du gaspillage, quel que soit le régime politique qui les couvre de sa complicité ou de son inertie, c'est la France qui est lésée; c'est l'Etat et l'intérêt de l'Etat qui sont sacrifiés. Voilà ce qui importe et ce qui plane au-dessus des rivalités de partis. Nous ne prononcerons pas non plus les mots de dilapidation et de corruption : nous réservons ce droit à la justice. Nous ne nous ni la corruption, ni la dilapidation. Mais ici nous nous en tenons à ce qui est, dès à présent incontestable : le désordre. Ce désordre a été ex-

trême, il a atteint les proportions d'un crime contre la sûreté du pays. N'est-il pas fabuleux, par exemple, qu'entre deux chefs de service, deux officiers généraux, deux spécialistes, l'un affirme qu'au début de la campagne de 1870, nous possédions dans nos arsenaux dix mille canons, l'autre que nous en possédions tout au plus deux mille huit cent, et qu'au ministère de la guerre, dont les archives n'ont pas été brûlées par la Commune, on n'ait aucun moyen de vérifier *hic et nunc* qui a raison du général Thomas ou du général Suzanne ?

Au moment même où M. d'Audiffret-Pasquier prononçait son discours, le *Journal officiel* publiait les conclusions du conseil d'enquête, présidé par le maréchal Baraguey-d'Hilliers, sur les capitulations de Marsal, de Vitry-le-Français, de Toul, de Laon et de Soissons. Ici encore, l'imprévoyance de l'administration centrale, la négligence dans la direction supérieure des choses et des hommes, éclatent dans toutes les parties du service. Mais, à dire vrai, nous sommes encore moins effrayés de l'état d'abandon où l'invasion a surpris ces places que du laisser-aller et du relâchement que leur reddition prématurée atteste dans nos mœurs militaires.

La direction supérieure de la guerre est surtout coupable de légèreté et de présomption. Si elle a laissé Lichtemberg sans officiers de santé et sans abri; si elle n'a fourni aucun moyen de défense, pas même un seul artilleur, pour Marsal; si elle n'a mis dans Vitry, dans Laon et dans Toul que des garnisons insuffisantes et dérisoires, elle a une excuse toute simple : quand on a pris toutes ses précautions pour aller jusqu'à Mayence, à quoi bon s'inquiéter de Toul et de Laon ! Les commandants de place doublent cette légèreté d'en haut par la méconnaissance complète de la discipline. Même ceux qui ont mérité que le blâme de la commission d'enquête s'adoucisse pour eux de l'éloge donné à leur bravoure, semblent ignorer les devoirs élémentaires de leur état. Ils foulent aux pieds les traditions les plus banales du commandement; ils violent les prescriptions réglementaires les plus impérieuses ou les plus faciles à observer. Celui-ci donne congé à des chefs de corps aux approches de l'ennemi et quand il est certain que la place sera investie dans un délai rapproché; celui-là négocie avec les autorités civiles et se laisse diriger ou menacer par elles, comme si dans l'état de guerre il ne devait pas rester seul maître comme il est seul responsable; presque tous négligent de mettre leurs canons et leurs munitions hors de service, quand ils voient la défense désespérée. Comment de braves officiers, qui portent un grade élevé ou qui appartiennent à une arme savante, donnent-ils l'exemple d'un tel abandon d'eux-mêmes ?

Ordre.

Le duc d'Angoulême était un brave et honnête homme, n'est-ce pas ? Eh bien, le duc d'Angoulême, sur les frontières d'Espagne qu'il s'appropriait à franchir, reçoit un jour la visite d'un homme qui venait lui offrir d'approvisionnement toute l'armée française. Cet homme portait un nom qui devait tenir le prince en éveil. Pressé par la nécessité, le duc d'Angoulême n'hésita point; il n'exigea ni cautionnement ni garantie quelconque, les temps de crise ne comportent point ce genre de formalité et de précautions; le duc d'Angoulême signa le traité, et il fit donner des millions à Ouyard, avant que celui-ci fût en état de livrer même une ration de riz à une armée de 95,000 hommes.

Nous ne cesserons de le dire et de le redire : Des preuves, des preuves ! Il nous en faut. Ces preuves fournies, que prouveraient-elles ? Elles prouveraient que des individus se sont laissés aller à des tentations et à des procédés coupables; que prouveraient-elles contre l'Empire, contre les hommes d'Etat, contre les ministres qui l'ont servi ?

Que prouvent contre l'intégrité du *Comité de salut public* et contre l'intégrité des républicains de 92 les effroyables dilapidations qui se firent alors de l'argent du Trésor ? Que prouvent contre le gouvernement de Louis XVIII les marchés que nous venons de rappeler ? Que prouvent contre le roi Louis-Philippe, contre les princes d'Orléans, les histoires de la Casba, des fusils Giquet, de M. Teste, de M. Cubières, des ventes de places à la cour des comptes, et tant d'autres que nous ne rappelons point, quoique la plume nous démange, en voyant l'exaltation du *Journal des Débats* ? Et puis, l'Empire si corrompu ne l'était donc

que par places ! Il avait des parties saines. La gangrène était localisée et stationnaire. L'Empire était corrompu au ministère de la guerre, et il ne l'était point au ministère de la marine; chose étrange, puisque nos ennemis crient de concert que la corruption était, en ce temps, un système universel.

L'Empire corrompu dans les militaires n'était pas corrompu dans les civils, chose non moins étrange; et là où l'administration a été sous la surveillance et sous le contrôle des civils, même en cette ère pestilentielle, elle fut pure, exacte, irréprochable.

Ici nous touchons à un point douloureux; nous ne devons pas insister et nous n'insisterons pas. Mais, en conscience, qu'elle impression a dû ressentir, en lisant le discours de M. d'Audiffret, tout ce qui porte l'uniforme militaire ? La conclusion de ce discours ne signifie-t-elle pas que, dans les affaires administratives, l'élément militaire est un danger et l'élément civil une garantie ?

Encore une fois, nous n'insistons point, mais il nous sera bien permis de dire que, si un journal avait donné à entendre, si peu que ce soit, de pareilles choses, nous ne voudrions pas être ce journal.

France.

On n'a pas oublié qu'un des coryphées du radicalisme, M. Alphonse Gent, dans une lettre adressée aux cercles républicains d'Avignon, engageait récemment ses amis à surseoir à la campagne dissolvante jusqu'à la libération complète du territoire. C'est à ce moment-là même que M. Gambetta prononçait ses déclarations contre l'Assemblée devant laquelle il se montre aujourd'hui si timide et si muet. La tactique recommandée par M. Gent ne s'accordait point avec les conclusions de l'ex-dictateur, et la démagogie radicale, après avoir fait quelque bruit, était retombée dans la réserve que lui imposent le sentiment de son impuissance et la réprobation de l'opinion publique, hostile à toutes les agitations de quelque côté qu'elles viennent.

Mais voilà qu'aujourd'hui le pétitionnement recommence. Un modèle du genre nous est donné dans les journaux la *République Française*, le *Rappel*, le *Radical* et le *Corsaire* :

Messieurs les députés.

La souveraineté du peuple ne se délègue pas plus qu'elle ne s'aliène. Vous n'êtes donc pas souverains; vous êtes de simples mandataires. Vous étiez appelés à décider de la paix ou de la guerre; vous avez fait la paix. L'étranger a toutes les garanties possibles pour la stricte exécution des traités. Votre tâche est donc terminée.

Si vous représentez réellement la France, vous serez réélus; si vous ne devez pas l'être, le devoir de vous dissoudre s'impose à vous plus impérieux encore. Vous ne voudriez pas laissez croire qu'en perpétuant une situation incertaine, inquiétante, funeste à toutes les branches du travail national, vous n'avez d'autre but que de laisser la France et de la rejeter une fois de plus dans ces expédients monarchiques qui l'ont toujours conduite aux désastres.

Vous êtes et resterez impuissants à rien fonder, tout le démontre, et la nation n'a pas perdu une occasion de vous le signifier.

L'intérêt du pays, votre propre honneur, tout exige que vous cédiez la place à une autre Assemblée chargée de constituer définitivement la République.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Suit une liste de quatre-vingt-sept signataires, parmi lesquelles on remarque celle de M. Albert, ancien membre du gouvernement provisoire de 1848; de M. d'Alton-Shée, le concurrent démocratique de M. Thiers, aux élections de 1869; de M. Bonnalet, conseiller municipal de Paris et d'une trentaine de ses collègues; de M. François-Victor Hugo, rédacteur du *Rappel*; de M. Ch. Quentin, l'ancien collaborateur de Delescluze; de M. Tony Revillon, « publiciste »; de M. Spuller, l'ex-secrétaire de M. Gambetta; de M. Vacquerie, de la maison Hugo, etc., etc.

Les signatures expliquent la pétition, de même que la pétition ne se comprendrait pas sans les signatures. Il y a là un certain nombre de révolutionnaires désœuvrés qui ont juré de dégoûter la France de la République, en prétendant la lui imposer, et qui, du matin au soir tournaient dans ce raisonnement sans pouvoir en sortir; « La République c'est nous; nous ne sommes pas au pouvoir, donc ce n'est pas la République. » C'est en vertu de ce raisonnement qu'ils somment l'Assemblée de se dissoudre, et la France de les nommer. Alors nous aurons la vraie République, et avec elle la liberté, la tranquillité, le développement de la fortune publique, tous ces biens que la Com-

mune de Paris nous a prodigués pendant son trop rapide passage, et dont nous jouirions encore, si l'armée française n'avait interrompu le cours de ses merveilleux travaux.

Nous croyons que les pétitionnaires ont mal choisi leur moment. L'Assemblée est engagée dans de vastes enquêtes, qui ont pour but d'éclairer le pays sur les causes de ses désastres; elle n'a encore ni équilibré le budget, ni voté la loi sur l'armée, ni complètement affranchi le pays vis-à-vis de la Prusse sous le double rapport financier et territorial. Les radicaux perdent donc leur temps. L'Assemblée peut les laisser s'agiter à leur aise. Il suffit qu'elle ne leur fournisse pas des armes par ses fluctuations ou ses incertitudes.

Journal des Débats

Lorsque nous passons à l'examen des causes qui excitent la haine contre l'Assemblée au dénombrement des adversaires de cette même Assemblée, nous trouvons que le nombre de ces adversaires est petit. Cette troupe hostile se compose d'un état-major et d'une masse aveugle de simples soldats. Dans l'état-major, on rencontre des candidats malheureux et des aspirants candidats à la députation; quant aux simples soldats, ils sortent des rangs de cette foule ignorante, crédule, souffrante, à qui l'on fait accroire, sous tous les gouvernements, que son mal vient de la direction politique du pays et que le changement du pouvoir amènera le changement de sa triste condition.

En présence de tels adversaires, on comprend la parfaite quiétude de l'Assemblée nationale; elle sait que ses jours sont comptés, mais elle n'ignore pas que l'heure de son départ ne sera pas venue tant que l'ennemi occupera le sol de la France et que M. Thiers aura besoin, pour négocier, de sa présence et de son autorité.

La majorité de droite et du centre n'est point réactionnaire, quoiqu'elle veille sur les dangers que la révolution et le socialisme font courir à la société; elle n'est point bonapartiste, quoique parfois elle trouve fautive et exagérée la théorie en vertu de laquelle on veut qualifier de bonapartiste quiconque a occupé une fonction sous le gouvernement précédent. Elle n'est point révolutionnaire, quoique, ou plutôt parce qu'une réforme ne l'effraie pas. Elle est simplement ce qu'elle a la prétention d'être, conservatrice et libérale. Elle songe beaucoup à la défense de la société, constamment menacée par la démagogie, par la complicité des uns, la faiblesse ou l'aveuglement des autres. Mais la majorité conservatrice et libérale n'est jamais effrayée par les réformes nécessaires et raisonnables, qui sont la meilleure garantie contre les révolutions.

Gazette de France.

Les journaux républicains réclament l'amnistie avec une insistance nouvelle.

S'ils se bornaient à faire un appel très-humble à la clémence de la commission des grâces, nous n'aurions rien à dire, c'est bien le moins qu'ils s'intéressent à des malheureux qu'ils ont si fort contribué à perdre.

Ce que nous ne comprenons pas, c'est le ton d'autorité avec lequel ils réclament l'amnistie. On croirait entendre les sommations d'un créancier impitoyable. Si quelque pitié pouvait germer dans le cœur des honnêtes gens en faveur des misérables dont les conseils de guerre font justice, cette outrecuidante intervention suffirait pour l'étouffer.

D'ailleurs, que signifie cette demande d'amnistie ? Quels sont les criminels qu'il convient de renvoyer chez eux ? Faut-il faire sortir de prison tous les malheureux condamnés pour escroquerie, vol, abus de confiance, attentat à la pudeur, viol, meurtre, incendie, assassinat, etc. ?

En l'honneur de quoi cette clémence subite ? Mais ce n'est point là ce que demandent les journaux républicains.

Ils ne proposent pour les criminels ordinaires qu'un intérêt assez platonique; qu'on guillotine des assassins vulgaires, ils ne protesteront que pour la forme; qu'on emprisonne un voleur de grand chemin, qu'on envoie au bagne un faussaire, qu'on mette à l'amende un délinquant, ils ne protesteront pas du tout.

Mais quand il s'agit des condamnés de la Commune, ils haussent le ton de telle sorte

on croirait entendre le langage de la justice elle-même
Crimes, disent-ils, soit ! mais crime poli-

Crimes politiques, le massacre des otages, la tuerie de la rue Haxo, l'assassinat des dominicains d'Arcueil et toutes ces scènes de cannibalisme auxquels la postérité refusera de croire ?

Crimes politiques, ces incendies des monuments publics et des maisons particulières froidement et longuement préparés avant l'entrée des troupes à Paris ?

Crimes politiques ! cet ensemble de vols, de pillages, d'arrestations arbitraires, de séquestrations, de faux, de trahisons, de bassesses sans exemples !

Les républicains qui réclament l'amnistie oseront-ils bien le soutenir !

Patrie

Chaque jour de retard dans l'examen des impôts de douane que le gouvernement de M. Thiers persiste à maintenir en projet, coûte très cher à notre commerce et à notre industrie, commerçants et industriels ne pouvant pas combiner de nouvelles affaires tant que cette question ne sera pas résolue. Il faudra bien cependant arriver à une solution.

Déjà les chambres de commerce et les associations industrielles adressent aux députés des Mémoires et des protestations combattant, en général, ledit projet d'impôt.

La plupart des documents que nous avons recueillis invoquent le principe du libre-échange et combattent le principe de la protection.

Union.

Les États de l'Europe se transforment non pour aller à la liberté, mais pour aller au despotisme ; c'est le courant nécessaire des démocraties.

Toute l'Allemagne suit ce mouvement ; M. Bismark donne le branle ; nul gouvernement n'échappera à cette révolution ; partout les partis populaires prêtent la main au césarisme.

Il n'y a de résistance que dans l'Eglise, et le monde verra une seconde fois la liberté des nations se constituer sur la base puissante du christianisme ; il y faudra du temps peut-être, mais la Providence divine peut attendre, et la révolution, pour être lente, n'en sortira pas moins certaine et définitive.

Nous suivons la lutte en Suisse ; là surtout la République se constitue à l'état de despotisme, et c'est l'Eglise qui combat pour la liberté du peuple.

La réforme de la constitution, délibérée pendant plusieurs mois, a eu pour objet de centraliser les cantons, et de leur ôter leur vie propre. Les réformateurs ont visé d'abord à l'asservissement de l'Eglise, de ses établissements, de ses écoles et de ses œuvres.

Chronique locale

et méridionale.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide...	10 ^f 50
Saint-Nazaire.....	20 50
De Saint-Antonin à Saint-Nazaire...	22 »

pour 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Par décision de Mgr :
M. Vitrac, vicaire de la Cathédrale, a été nommé curé de Frayssinet-le-Gourdonnais.

L'Avenir National publie la nouvelle suivante, qui n'a heureusement rien de vrai :
« Les députés du Lot ont quitté Paris, hier, pour se rendre dans leur département. Une tempête soudaine du Lot aurait causé dans ce pays de véritables désastres. Sept fabriques auraient été envahies par les eaux et plus de sept cents habitants environ se trouveraient sans travail. »

Par décret du 7 mai, sont nommés :

Juge au tribunal de première instance d'Auch (Gers), M. Gailhard, juge au siège de Cahors, en remplacement de M. Cénac, démissionnaire et nommé juge honoraire ;

Juge au tribunal de première instance de Cahors (Lot), M. Durrieu, substitut du procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Gailhard, qui est nommé juge à Auch ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cahors (Lot), M. Vigneaux, substitut du procureur de la République près le siège de Nérac, en remplacement de M. Durrieu, qui est nommé juge ;

Juge au tribunal de première instance de Gourdon (Lot), M. Selves, substitut du procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Capmas, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1^{er} mars 1852 et loi du 9 juin 1853), et nommé juge honoraire ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Gourdon (Lot), M. Landre, substitut du procureur de la République près le siège de Condom, en remplacement de M. Selves, qui est nommé juge ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nérac (Lot-et-Garonne), M. Beaune, substitut du procureur de la République près le siège de Lombez, en remplacement de M. Vigneaux, qui est nommé substitut du procureur de la République à Cahors ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lombez (Gers), M. Cénac (Pierre-Charles-Ernest), avocat en remplacement de M. Beaune, qui est nommé substitut du procureur de la République à Nérac ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Condom (Gers), M. Monbrun, substitut du procureur de la République, près le siège d'Auch, en remplacement de M. Landre, qui est nommé substitut du procureur de la République à Gourdon ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auch (Gers), M. de Bibal, ancien magistrat, en remplacement de M. Monbrun, qui est nommé substitut du procureur de la République à Condom.

Nous lisons dans la Patrie :

La loi du 11 septembre 1871, décide que toutes les dépenses imposées aux départements et aux communes pour la garde nationale mobilisée seront supportées par l'Etat et remboursées en cinq annuités égales, à partir de 1872, sans intérêts.

Le gouvernement n'a encore rien fait pour l'exécution de cette loi.

Un grand nombre de maires ont demandé si les communes pourront disposer de ces fonds et les inscrire au budget, à la session de mai.

Le ministre de l'intérieur vient d'envoyer aux préfets des instructions à cet égard.

Elles se résument ainsi :

Il y a une distinction à faire selon l'origine des fonds que les communes ont dépensés pour les mobilisés.

Les unes ont employé leurs fonds disponibles ; les autres ont eu recours à des emprunts ; dans quelques-unes, les contribuables ont été frappés d'une taxe spéciale, en vertu de l'article 6 du décret du 22 octobre 1870.

Dans le premier cas, les sommes remboursées par l'Etat rentreront dans la caisse municipale avec leur affectation primitive, ou, à défaut d'affectation spéciale, seront à la libre disposition du conseil.

Dans le second cas, la municipalité rendra au prêteur la somme que lui remboursera l'Etat. Si les conseils municipaux voulaient laisser subsister et amortir les emprunts par d'autres moyens, et s'ils affectaient la somme restituée à d'autres dépenses, ils devraient faire intervenir les plus forts imposés.

Enfin, dans le cas d'une taxe spéciale imposée aux particuliers, c'est aux contribuables directement que profiteront les remboursements effectués par application de la loi du 11 septembre, sans que le conseil municipal, même assisté des plus forts contribuables eût le droit de retenir les fonds.

Les maires et les conseils municipaux, à leur session de mai, prendront des délibérations à cet égard et les enverront aux sous-préfets et aux préfets.

Telles sont les instructions données officiellement et transmises par divers préfets.

Elles ne répondent pas du tout à la question posée. Les maires demandent, si on va leur rendre l'argent dépensé, s'ils peuvent inscrire

au budget la première annuité ?

Au lieu de dire oui ou non, le ministre leur répond de délibérer. Sur quoi ? sur la négligence et les lenteurs de l'administration centrale ? Les délibérations seraient unanimes.

Une loi existe ; il n'y a qu'à l'exécuter. L'administration a reçu les pièces justificatives de toutes les communes. Elle doit leur payer le premier cinquième et leur donner ses instructions sur l'emploi de cette somme.

Au lieu de cela, on traîne en longueur, on envoie des instructions embrouillées, et au lieu de rembourser les fonds, on développe des théories sur l'art d'employer les sommes... qu'on ne rend pas.

Les ministres de l'intérieur et des finances doivent, avant tout, donner des ordres pour l'exécution de la loi du 11 septembre, c'est-à-dire pour le versement du premier cinquième.

Les communes attendent depuis huit mois.

Théâtre de Cahors

Direction de M. SAINT-MARTIN-LACLAVIER

Dimanche, 12 mai 1872,

Le grand succès du théâtre de l'Odéon :

LA BARONNE

Drame nouveau en 4 actes.

LA CHANSON DE FORTUNIO

Opérette d'Offenbach.

Bureaux, à 7 h. 1/2. — Rideau, à 8 h.

AVIS

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement.

Bulletin Vinicole

Bordeaux, 6 mai.

Bien que l'on conteste l'influence de la lune rousse, elle paraît devoir nous quitter sans avoir laissé aucune méchante trace de son passage. A part quelques faibles gelées dans les bas-fonds tout a été pour le mieux.

Il n'en est pas de même des affaires, qui sont restées au grand calme, avec une bonne tenue des prix chez la plupart de nos viticulteurs.

Blois (Loir-et-Cher), 6 mai.

En général, la vigne montre peu de raisin, cela par suite des gelées d'hiver. Dans certaines localités, elle ne pousse pas. Les demandes de vin continuent toujours et les prix se raffermissent de plus en plus. Plusieurs vignobles sont déjà dégarnis et en général il reste très peu de vins à vendre.

Nancy (Meurthe), 6 mai.

La vigne est l'objet de diverses appréciations suivant les localités d'où elles viennent ; les vignes basses sont fort maltraitées et ne donneront rien cette année ; les vignes hautes, au contraire, sont assez belles à part quelques ceps qui ont été atteints ; en somme, on peut dire qu'un bon quart des vignes de nos vignobles seront sans fruits cette année.

Lunel (Hérault), 6 mai.

La vigne fait une belle sortie, et malgré le grand mal qu'elle a éprouvé de l'hiver 1871, elle nous fait espérer de bons rendements, si la gelée blanche dont nous sommes menacés, à cause des neiges que nous voyons sur les montagnes voisines, ne vient la contrarier.

Bandol (Var), 6 mai.

Sur nos côtes les vignes poussent vigoureusement, mais les grappes sont rares, et l'on est déjà déçu de l'espoir d'une abondante récolte. Dans les bas-fonds, on ne peut encore rien préjuger, les bourgeois des vignes n'étant pas encore développés.

Mâcon, 6 mai.

Le temps s'est mis au beau depuis quelques jours, aussi nos vignes se montrent-elles assez belles. Il y a certainement des bourgeois qui manqueront à l'appel par suite des fortes gelées de cet hiver, mais il n'en faut pas moins constater aujourd'hui que nous voyons pousser la vigne avec assez de vigueur, et que nous nous étions exagéré le mal causé par les gelées.

Dernières nouvelles

Pas de nouvelles de don Carlos, la ligne du Nord est coupée à Zummaraga.

En Aragon, les environs de Teruel et d'Aliga sont toujours au pouvoir de Narciso-Allegre que n'ont pu encore déloger le colonel Benegasi et le capitaine Gaya.

Le Cabecilla Peralta se dirige vers le Guadalaarna qu'il compte soulever.

Dans les provinces basques, les insurgés occupent encore Sanguessa, Vergara, et Campo-Verde, positions qu'ils abandonnent quand arrivent les troupes royales, mais qu'ils réoccupent bientôt.

De Morella jusqu'à Alicante, l'agitation est grande.

La garde civique bat l'immense pays situé entre Soria, Burgos et Logrono ; les insurgés se sont montrés à Ségovie, à quinze ou seize lieues au nord de Madrid.

Nous lisons dans la Correspondance de Paris :

Le Figaro annonçait, hier, que les maréchaux Le Bœuf et Vaillant, ainsi que le général de Palikao — seuls ministres de la guerre, sous l'Empire, encore vivants — allaient incessamment adresser une réponse au discours si violent de M. d'Audiffret-Pasquier. On n'a pas non plus été sans s'étonner que le ministre actuel — M. Courtot de Cisse n'ait pas cru devoir prendre la parole, ne fût-ce que pour sauver les apparences. C'eût été un acte de haute convenance vis-à-vis des chefs honorables sous les ordres desquels M. le général Courtot de Cisse a servi.

On écrit de Versailles :

Le général Ladmirault a passé une partie de la journée du 10 mai à la présidence.

Il a donné de fort longues explications sur la situation des faubourgs où les nombreux communards revenus des pontons continuent à entretenir une agitation qui paraît causer de l'inquiétude. Le gouverneur de Paris s'est ensuite occupé des agressions auxquelles les soldats isolés sont toujours en butte et des insultes par lesquelles certains habitants des faubourgs accueillent quiconque porte un uniforme.

Le général Ladmirault n'a pas caché que les attaques et ces insultes incessantes finissent par exaspérer le soldat.

On a été assez étonné de voir le gouvernement demander la fixation à quinzaine de l'interpellation déposée hier par l'honorable M. Rouher.

Il paraîtrait que M. Thiers a exigé ce renvoi parce qu'il espère pouvoir, à cette date, assister aux séances de la Chambre et qu'il juge que M. Rouher est trop redoutable adversaire pour M. Dufaure, si peu sympathique à la Chambre.

Mais ce que M. Thiers craint par-dessus tout, c'est de voir intervenir M. Gambetta.....

Versailles, 10 mai 1872.

Le maréchal Bazaine a dû se constituer prisonnier ce matin dans la maison de l'avenue de Picardie ; qui lui a été désignée et qui est déjà, depuis deux jours, en vue de cette destination, pourvue d'un poste militaire et de sentinelles. Il serait convenable maintenant que la presse laissât la justice militaire faire son œuvre, sans prétendre peser sur elle par des révélations plus ou moins fondées et par des récriminations qui sont au moins intempestives.

Il se confirme que le maréchal Bazaine a déposé une plainte contre la publication incomplète, et, dit-on, inexacte, de l'avis du conseil d'enquête, faite mercredi soir par le Courrier de France.

Paris, 11 mai 1872.

Aucun télégramme de la frontière franco-espagnole n'est venu confirmer jusqu'à présent la nouvelle, donnée par les feuilles ministérielles de Madrid, que don Carlos serait rentré en France. Il y a donc tout lieu de présumer que le prétendant n'a pas encore quitté le territoire espagnol.

Bourse de Paris.

Paris, 11 Mai 1872, soir.

Rente 3 p. %	54.75
4 1/2 p. %	79.00
5 p. %	87.80

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION
 (ANONYME)
Capital : 5,000,000 francs
 Siège social : 57, rue Tailbout, Paris

La Société bonifie l'intérêt sur les sommes versées en compte courant aux taux ci-après :

CHÈQUES
 Dépôts à disponibilité..... 3 65
 soit 1 centime par jour.
 De 12 jours à 3 mois..... 4 1/2

Chèques ou Bons à intérêt au porteur ou nominatifs :
 De 3 mois à 6 mois..... 5 1/2

soit 1 centime 1/2 par jour.
 De 6 mois à un an..... 6 0/0

Elle délivre des chèques sur ses succursales de : Agen, Aix, Amiens, Avignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Toulouse et Versailles.

Elle délivre également, au taux le plus modéré, des traites à échéance déterminée sur toutes les villes de France et se charge, à des conditions exceptionnelles, du recouvrement des valeurs commerciales.

Elle fait gratuitement le service de caisses des déposants et encaisse sans commission, pour leur compte, tous récépissés, factures, etc.

Elle renseigne gratuitement ses clients sur toutes valeurs.

Le Président du Conseil d'administration,
 N. LEFÈVRE-DURUPLÉ, G. O. ✱

Paris-Journal vient d'acheter, au moment où elle allait être mise en vente, toute la première édition de Rabagas. Il donne gratuitement ce volume grand in-8° de 250 pages, que MM. Michel Lévy frères devaient vendre 4 fr., à toute personne qui s'abonnera pour six mois et à ceux de ses abonnés dont l'abonnement a encore au moins deux mois à courir et qui renouvelleront pour une nouvelle période de trois mois.

Un an, 40 fr. ; 6 mois, 22 fr. ; 3 mois, 12 f.

— Rue Favart, 2, Paris.
 (Pour les demandes de province, envoyer 50 centimes pour frais d'envoi et de poste.)
 Il ne reste plus qu'un petit nombre d'exemplaires.

CHOCOLAT MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

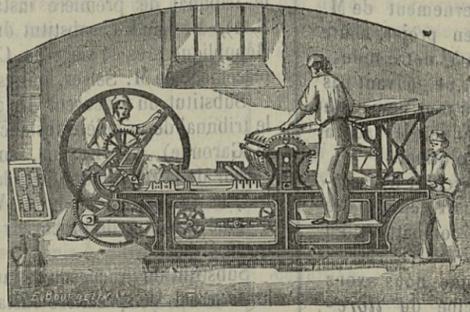
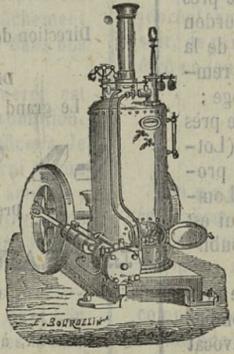
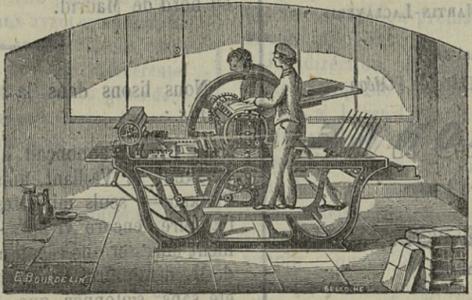
EN EXIGEANT

le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

SPÉCIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Trois Presses mécaniques mues par la vapeur.



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU & FILS, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — Affiches

Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers

Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès

etc. — etc. — etc.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures

Livres — Registres avec réglure en tous sens

Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats

etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai

JOURNAL DU LOT. — Abonnements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE DIDIER

PARIS, 20, BOULEVARD POISSONNIÈRE, 20, PARIS

Les plus grands médecins reconnaissent aujourd'hui les propriétés de la **Graine de Moutarde Blanche**. MM. Trousseau et Pidoux, dans leur *Traité de thérapeutique et de matières médicales*, disent : « L'action dépurative de la **Graine de Moutarde Blanche** est très puissante, les purgatifs, même drastiques, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes, on est forcé de conclure qu'il existe dans la **Graine de Moutarde Blanche** un principe qui modifie le sang. » — MM. Robin et Littré disent, dans le *Dictionnaire de Nyssen* : « La **Graine de Moutarde Blanche** procure des évacuations naturelles, sans coliques, stimule doucement le canal intestinal, active et facilite la digestion. On peut en continuer l'usage sans qu'il en résulte aucune irritation. — Dépôts chez MM. **Vinel**, pharmacien à Cahors ; **Houillé**, épicier, Place Basse, à Figeac.

A. BERGON ET Cie

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

AVIS AUX DAMES

F. GILIS

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

SPÉCIALITÉ

Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie.
 Moirage et impression de toutes soies.
 Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglises.
 Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc.
 Le Magasin est situé rue Portail-au-Vent, maison Burgalières.
 Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

COUDRON DE GUYOT

LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE

M. Guyot est parvenu à enlever au goudron son acreté et son amertume insupportables et à le rendre très-soluble. Mettant à profit cette heureuse découverte, il prépare une liqueur concentrée de goudron, qui, sous un petit volume, contient une grande proportion de principes actifs.

Le **Goudron de Guyot** a donc tous les avantages de l'eau de goudron ordinaire, sans en avoir les inconvénients. Il suffit d'en verser une cuillerée à café

dans un verre d'eau pour obtenir à l'instant un verre d'excellente eau de goudron sans goût désagréable. Chacun peut ainsi préparer soi-même son eau de goudron au moment du besoin, ce qui offre économie de temps, facilité de transport et évite le manie-ment si désagréable du goudron.

Le **Goudron de Guyot** remplace avec avantage bien des tisanes plus ou moins inertes, dans les cas de rhumes, Lron-chites, toux, catarrhes.

Le **Goudron de Guyot** est recommandé dans les maladies suivantes :

EN BOISSON. — Une cuillerée à café pour un verre d'eau, ou deux cuillerées à bouche par bouteille :

- BRONCHITES
- CATARRHE DE LA VESSIE
- RHUMES
- TOUX OPINIÂTRE
- IRRITATION DE POITRINE
- COQUELUCHE
- MAUX DE GORGE

EN LOTION. — Liqueur pure ou étendue d'un peu d'eau.

- AFFECTIONS DE LA PEAU
- DÉMANGEAISONS
- MALADIES DU CUIR CHEVELU

EN INJECTION. — Une partie de liqueur et quatre parties d'eau. (efficacité toute spéciale.)

- ÉCOULEMENTS ANCIENS OU RÉCENTS
- CATARRHE DE LA VESSIE

Le **Goudron de Guyot** a été expérimenté avec un véritable succès dans les principaux hôpitaux de France, de Belgique et d'Espagne. Il a été reconnu que, par les temps chauds, il constitue la boisson la plus hygiénique, et surtout pendant les temps d'épidémie. Une instruction accompagne chaque flacon.

Prix du flacon : 2 francs

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Galerie de Fontenille, boulevard Nord.

Bouquets d'église et de fête votive.
 Globes garnis et Globes avec socle.
 Cylindres ronds et Cylindres ovales.
 Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médaillons. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.
 Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.